les acteurs de la compétence

INFOGRAPHIE

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Participation financière obligatoire (PFO) : les évolutions envisagées par l'État

Le projet de loi de finances 2027, présenté le 2 octobre, prévoit une majoration de la participation financière obligatoire. Il prévoit également des exonérations, présentées ci-dessous.

Comment
pourrait être déterminé le montant de la participation financière ?

1 Êtes-vous concerné par un cas d'exonération ?
- Oui → **0 €**
- Non →

2 Êtes-vous concerné par une exception à la majoration ?
- Oui → **150 €**
- Non →

3 Vous n'êtes pas demandeur d'emploi et aucun des cas précédents ne s'applique ?
- Oui → **350 €**

0 € — Vous êtes exonéré de participation financière

Vous êtes travailleur en situation de handicap accueilli en ESAT (Établissement et service d'aide par le travail).

Vous êtes demandeur d'emploi et votre formation concerne :
- une VAE (Validation des acquis de l'expérience)
- une formation des élus locaux

Vous êtes demandeur d'emploi et votre formation est certifiante, remplissant toutes les conditions suivantes :
- elle vise l'accès à des métiers **en tension** ou à des secteurs prioritaires (ex. : défense, industrie, souveraineté alimentaire, transition écologique, numérique, médico-social)
- elle correspond à votre projet professionnel, tel que renseigné dans le questionnaire sur Mon Compte Formation *(à partir du 01/01/2028)*

Votre formation bénéficie d'un abondement ou d'une dotation d'au moins 150€ provenant de l'un des organismes suivants :
- votre employeur
- un opérateur de compétences (OPCO)
- le gestionnaire du compte professionnel de prévention (C2P)
- les organismes de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP)
- une Région
- France Travail
- l'Agefiph
- les fonds d'assurance-formation des non-salariés
- une Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)
- l'organisme gestionnaire de l'assurance chômage

150 € — C'est le montant de la participation financière obligatoire dans les cas suivants

Vous êtes demandeur d'emploi
pour toutes les formations non concernées par les cas d'exonération ci-dessus.

Vous n'êtes pas demandeur d'emploi et votre formation concerne :
- une VAE (Validation des acquis de l'expérience)
- une formation des élus locaux
- un bilan de compétences
- un projet de transition professionnelle (PTP)

Vous n'êtes pas demandeur d'emploi et votre formation est certifiante, remplissant toutes les conditions suivantes :
- elle vise l'accès à des métiers **en tension** ou à des secteurs prioritaires (ex. : défense, industrie, souveraineté alimentaire, transition écologique, numérique, médico-social)
- elle correspond à votre projet professionnel, tel que renseigné dans le questionnaire sur Mon Compte Formation *(à partir du 01/01/2028)*

Votre formation bénéficie d'un abondement ou d'une dotation d'au moins 150 € versé par l'État ou une collectivité territoriale autre qu'une Région.

350 € — Vous devez verser 350 € dans tous les autres cas

Vous n'êtes pas demandeur d'emploi
et vous n'êtes concerné ni par un cas d'exonération (0 €) ni par un cas relevant du régime de base (150 €).

Ce montant majoré de 350 € concerne notamment :
- les formations certifiantes qui ne visent pas des métiers en tension ou des secteurs prioritaires
- les formations qui ne correspondent pas à votre projet professionnel, tel que renseigné dans le questionnaire sur Mon Compte Formation *(à partir du 01/01/2028)*

La participation est due une seule fois par formation, quel que soit son coût.
Elle est à régler directement lors de votre inscription sur Mon Compte Formation, au moment de la confirmation de votre dossier.

NB : ces mesures ne sont pas définitives et font actuellement l'objet des débats budgétaires au Parlement.

Octobre 2026